

Annexe 1 de l'arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail

Date de mise à jour : 13 Mai 2026

Notre analyse

Les conducteurs des engins suivants doivent détenir une autorisation de conduite devant être délivrée par leur employeur préalablement à la conduite de ces engins :

- grues à tour ;
- grues mobiles ;
- grues auxiliaires de chargement ;
- chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ;
- plates-formes élévatrices mobiles de personnes ;
- les engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté (à l'exclusion des tracteurs agricoles et forestiers pour le régime agricole).

L'employeur délivrera cette autorisation de conduite après avoir effectué une évaluation qui prend en compte les éléments précisés à [l'article 3 de l'arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes](#).

La validité de cette autorisation de conduite est subordonnée à la détention, par le travailleur, d'une attestation qu'il ne présente pas de contre-indications médicales à la conduite du ou des équipements dont la conduite est autorisée.

Le contenu de cette attestation doit être conforme au modèle prévu par l'annexe 1 de [l'arrêté du 26 septembre 2025](#).

Annexe 1 de l'arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail

ANNEXE 1

CONDUITE D'ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL NÉCESSITANT LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION DE CONDUITE SELON L'ARTICLE R. 4323-56 DU [CODE DU TRAVAIL](#)

Pour accéder à cette annexe, cliquez sur le lien Légifrance ci-dessous.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Nouveau cadre pour
délivrer les attestations de
conduite

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Attestation de non contre-
indication médicale pour
les autorisations de
conduite et habilitations
électriques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Fin du SIR pour les
autorisations de conduite
et les habilitations
électriques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)